

Menace de licenciement abusif

Par ceisha, le 10/01/2015 à 12:34

bonjour voila j'ai écrit il y a un mois à peu près pour demander conseil suite à un courrier que l'on m'a remis concernant un changement de poste de nuit à un poste de jour dans le secteur privé selon la nouvelle loi sur la pénibilité au travail de nuit.j'ai avec mes collègues étais voir l'inspection du travail et on nous a conseillées de faire un courrier à notre directeur disant que l'on était pas en accord avec cette décision.depuis nous faisons objet de menaces et pour mes collègues des mises à pied pour des petites fautes ne justifiant une telle sanction.nous sommes deux équipes de 4 soignants et sur les 8 en tout 6 mises à pied.nous sommes 7 a être en arrêt maladie pour début de dépression, justifiée car évidemment nous avons était contrôlées.depuis nous avons était convoquée pour une sanction disciplinaire allant jusqu'au licenciement.comme nous refusons de repasser de jour le directeur ne veut pas nous licencier pour raisons économiques donc il nous cherche des erreurs pour nous licencier pour fautes graves et donc pas d'indemnités de licenciement.pensez vous que nous aurons gain de cause si nous l'attaquons au prud'hommes merci pour vos réponses

Par P.M., le 10/01/2015 à 12:43

Bonjour,

Il ne peut être question de préjuger d'une décision de Justice mais il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes en fonction des élément fournis qui semblent plaider en votre faveur, surtout si vous avez contesté les différentes sanctions qui n'ont pu être prises qu'après un entretien préalable, sauf pour les avertissements...

Par ceisha, le 10/01/2015 à 13:07

nous avons contestées ces fautes et ma collègues vient de me contacter pour me dire qu'elle venait de recevoir sa lettre de licenciement pour faute lourde!!!!!!ce qu'il marque sur la lettre n'est pas du tout justifié.je pense donc que je vais également recevoir ce même type de lettre.je rappel que je n étais pas présente le jour ou il a constaté les fautes j étais en congé depuis 2 semaines.j'ai donc était convoquée après ma mise en arrêt de travail ne savant pas le motif réel!!!

Par P.M., le 10/01/2015 à 13:33

Pour que la faute lourde puisse être justifiée, il faudrait qu'une intention de nuire à l'employeur puisse être démontrée, ce qui est extrèmement rare...

Je vous conseillerais au besoin collectivement de vous rapprocher d'un avocat spécialiste, ce qui vous coûterait moins cher ou même d'une organisation syndicale...

Par ceisha, le 21/01/2015 à 13:19

bonjour suite à mon affaire ce que je craignais est arrivé.nous avons été toutes licenciées pour certaines pour fautes lourdes et pour les autres dont moi pour fautes graves. nous nous sommes rapprochées auprès d'un syndicat qui nous confirme que c'est sans aucun doute un licenciement abusif.j'ai une question concernant le travail en secteur fermé.est-ce normal que l'on doit etre seule dans un service avec 12 patients potentiellement dangereux la nuit.il me semble que nous devrions etre deux pour question de sécurité.pourriez-vous me renseigner à ce sujet.d'avance merci

.

Par **P.M.**, le **21/01/2015** à **14:50**

Bonjour,

Je ne connais pas toutes les règles applicables dans des établissements spécialisés mais le Médecin du Travail devrait une meilleure approche et encore plus les autorité de tutelle dans le domaine de la santé...

Par ceisha, le 30/01/2015 à 12:06

bonjour j'aimerai savoir si je suis en droit de demander mes cheques vacances pour l'année 2015 après mon licenciement en janvier car on m'a dit que j'avais cotisé en 2014, donc je pouvais les réclamer.merci pour vos conseils

Par P.M., le 30/01/2015 à 12:25

Bonjour,

Il faudrait connaître les règles d'attibution des chèques vacances car souvent une obligation de présence au moment de l'ouverture de la période de prise est prévue...

Par ceisha, le 30/01/2015 à 15:41

les conditions sont un an d'ancienneté et ne pas etre en congé parental j'ai 12 ans de présence